



WOMEN OF AFRICA

Danse Africaine - Fusion - Danses du monde - Afrobeat - Zumba - Ragga - Dancehall
Percussions - Chorale - Evoli musical - Danses latines - Pilâtes - CAF - Gospel - Lyrique



REGLEMENT INTERIEUR SAISON 2025-2026

Article 1, Inscription : L'accès aux ateliers proposés par l'association est soumis à l'acquiescement des frais d'inscription (voir le formulaire d'inscription) et l'acceptation obligatoire dudit règlement par chaque adhérent et du RGDP, du simple fait de son inscription. L'inscription et l'accès aux cours ne seront validés qu'après retour complet du dossier d'inscription. L'adhésion est annuelle et son montant est dû dans son intégralité le jour de l'inscription. Les élèves sont informés que l'association adhère à la Fédération Nationale Sport en Milieu Rural et appliquent sa charte. Ils peuvent bénéficier de d'avantages (Pass'Sport, Passeport Activités etc...) sous conditions.

Article 2, Calendrier : L'inscription comprend en moyenne 35 semaines de cours annuels qui seront dispensés entre septembre et juin, durant le calendrier scolaire de la Zone C. Aucun cours n'est assuré durant les jours fériés et les congés scolaires, sauf exception.

Article 3, Assurance : L'association souscrit à une assurance responsabilité civile pour ses activités. Chaque adhérent doit posséder sa propre assurance et remettre un certificat médical si nécessaire. Les salles et lieux de cours sont mis à la disposition de l'association par la Mairie et attribués pour la saison, sous réserve de changement. Les équipements doivent être maintenus en bon état et les salles laissées propres. Les vestiaires et les salles de cours sont exclusivement réservés aux élèves adhérents. Le professeur ou l'animateur n'est responsable des élèves que pendant la durée du cours et dans la salle de cours. Les élèves sont responsables de leurs affaires (pour les plus petits, un marquage est recommandé). L'association ne peut être tenue responsable en cas de vol ou de perte. Il est recommandé de n'apporter aucun objet précieux. Les responsables légaux pour les mineurs s'engagent à amener et à venir chercher leur enfant devant les salles. En cas de venue ou de retour de l'enfant seul, la responsabilité de l'association n'est pas engagée pour tout problème qui surviendrait, notamment en cas d'absence d'un professeur ou animateur.

Article 4, Discipline et conduite : Les élèves doivent se conformer à la tenue recommandée ou éventuellement proposée par le professeur/animateur. Les chewing-gums sont interdits, ainsi que les téléphones portables et jeux vidéo pour les enfants durant les cours. Les parents ne sont pas invités à assister aux cours, sauf autorisation expresse du professeur/animateur. Les parents autorisés à assister aux cours, doivent s'abstenir de bavarder ou téléphoner afin de ne pas perturber le cours. Tout acte de non-respect du règlement intérieur, de dégradation, de violence, de vol de la part des élèves ou des accompagnateurs pourra entraîner une exclusion provisoire ou définitive de l'élève. Toute dégradation du matériel appartenant à la Mairie ou à l'association sera imputée à l'élève ou à son responsable.

Article 5, Absentéisme : Les élèves s'engagent à suivre les cours auxquels ils sont inscrits. En cas d'absence prolongée, il est nécessaire de prévenir l'association. Ceci est valable également pour le professeur/animateur.

Article 6, Urgence médicale et pandémie : Le respect des recommandations nationales et des règles sanitaires sont obligatoires chaque fois que nécessaire. En cas d'urgence au sein du cours, le professeur/animateur, la Présidente ou la Secrétaire sont habilités à prendre toutes les dispositions nécessaires (appel des pompiers, transfert chez le médecin ou à l'hôpital le plus proche). Le professeur/animateur doit avoir connaissance de toute prise de médicaments ou traitement particulier durant son cours.

Article 7, Spectacle/Manifestations/AG/Image : Un spectacle est organisé tous les ans en fin d'année scolaire, sauf cas de force majeure. Les élèves y participent dès le cours enfant. Un formulaire de participation est fourni en cours d'année. Tout engagement à participer au spectacle entraîne l'obligation de suivre la répétition et la représentation finale. L'association peut prendre en charge en partie et sous conditions, les costumes, avec une participation des adhérents, si nécessaire, qui les conservent par la suite. Durant l'année, l'association peut être sollicitée pour se produire lors de manifestations (festival, kermesses, fête de la musique, soirée, semaine de la solidarité...). Chaque professeur encourage les élèves à y participer pour le plaisir, soutenir une action sociale et pour se familiariser avec la scène. Les adhérents sont convoqués à l'Assemblée générale annuelle de l'Association. Ils autorisent l'association à utiliser leur image et leurs informations dans le strict cadre de ses activités et ne pas les céder à des tiers.

Article 8, Professeurs/Animateurs : Les professeurs et animateurs sont placés sous l'autorité de l'association. Ils sont tenus de respecter leur engagement, les consignes et d'être disponibles durant le calendrier scolaire. Ils ne doivent recevoir dans leurs cours que des élèves inscrits, qui se sont acquittés de leur inscription et ce, dès la semaine suivant les cours gratuits d'essai. Un contrôle sera effectué. Ils doivent en outre signaler tout problème qu'ils pourraient rencontrer dans leur salle de cours (chauffage, électricité, clé...). En cas d'absence du professeur, les élèves seront prévenus dans la mesure du possible. En accord avec l'association, ils peuvent se faire remplacer exceptionnellement ou proposer une autre date pour rattraper le cours concerné, et en accord avec la Mairie pour les disponibilités des salles. Les stages et autres activités sont planifiés durant l'année d'un commun accord.



**La Présidente et les Professeurs/Animateurs
de l'Association WOMEN OF AFRICA**